

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE.

\*\*\*\*\*

COMMUNES DE THEIL-RABIER  
ET DE LA FORET DE TESSE.

\*\*\*\*\*



## ***ENQUETE PUBLIQUE***

### ***RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN***

***Maître d'ouvrage : THEIL-RABIER ENERGIES.***

Enquête ouverte le 14 janvier 2013 et close le 14 février 2013.

**RAPPORT,**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

## TRAITANT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### *RELATIVE A UNE* **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER** **UN PARC EOLIEN** **SUR LES COMMUNES DE THEIL-RABIER ET DE LA FORET DE** **TESSE,**

La société Theil-Rabier Energies, siège social, 213 Cours Victor HUGO, 33323 BEGLES CEDEX, a déposé, le 2 juillet 2012, une demande en vue d'exploiter un parc éolien sur :

- la commune de Theil-Rabier, aux lieux-dits « Puy Ferges », « Les Bourlacées », « Les Quatre Chirons » et « Les Fonds de Bourdeille » ;
- la commune de La Forêt de Tesse, aux lieux-dits « Bois du Magnou » et « Champs de la Meunière ».

Theil-Rabier Energies est une filiale de VALOREM.

Cette installation, selon les articles L.123-1 et L. 123- 2.1 du Code de l'Environnement, ne peut être autorisée qu'après un enquête publique qui, entre autres, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers... »

L'enquête correspondante s'est tenue du 14 janvier 2013 au 14 février 2013 dans les deux communes et, à ce sujet, il est à noter que le Commissaire enquêteur titulaire, Monsieur GUENVER Gildas, souffrant puis hospitalisé, n'a pas pu assurer la deuxième permanence prévue au calendrier de déroulement de l'enquête et, en conséquence, a demandé à être suppléé.

C'est ainsi que Monsieur FERLAND Jean-Marie, soussigné, a assumé la continuité de l'enquête et jusqu'à son terme. En effet, au préalable, j'avais été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers (décision n° EI2000286/86 du 19/11/2012) puis chargé d'assumer cette fonction en cas d'empêchement du titulaire, par arrêté du 18 décembre 2012, de Madame la Préfète de la Charente.

L'enquête publique close, le Commissaire Enquêteur doit maintenant développer :

➤ Le présent RAPPORT d'enquête lequel comprend deux parties principales :

- la première, correspondant à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique,
- la deuxième, traitant des observations et lettres recueillies au cours de l'enquête, du mémoire en réponse du demandeur et de l'analyse du dossier.



*Des annexes sont jointes et regroupent :*

- la photocopie des observations portées sur les registres et des lettres reçues,
  - un procès-verbal de synthèse des observations remis dans la huitaine au responsable du projet.
  - Le mémoire en réponse de VALOREM, assistant des deux maîtres d'ouvrage Theil-Rabier Energies et Montjean Energies.
- *Dans un document distinct du rapport, ses CONCLUSIONS et son AVIS sur le projet de parc éolien de Theil-Rabier et de La Forêt de Tessé.*

## 1- ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE.

### 1-1 ORIGINE DU PROJET et CADRE REGLEMENTAIRE.

Le projet de parc éolien a été initié, en 2002, par les communes de Theil-Rabier, La Forêt de Tessé, La Magdeleine et Pioussay (79), puis étendu aux communes situées plus à l'Est : Montjean, Villiers le Roux et Saint-Martin du Clocher.

Au fil de réunions organisées avec les services de l'Etat, les propriétaires, les exploitants et les élus, le projet s'est affiné et des accords fonciers ont été obtenus.

En 2007, cinq communes ont demandé la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE).

Une première demande de permis de construire a été présentée le 4 juillet 2008.

Suite à l'avis défavorable de la DIREN en raison notamment de l'absence de dossier d'incidence Natura 2000, les porteurs du projet ont déposé une nouvelle demande de permis de construire incluant le complément demandé, le 31 juillet 2009.

La Loi Grenelle 2 puis la publication des textes d'application correspondants aux aérogénérateurs, en août 2011, ayant modifié la réglementation, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, gérant de l'EUURL Theil-Rabier Energies, a déposé une demande nouvelle d'autorisation en vue d'exploiter 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Theil-Rabier et de la Forêt de Tessé, le 6 décembre 2011.

Cette demande a été jugée complète le 3 juillet 2012 et l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (La DREAL Poitou-Charentes), dans son avis du 11 septembre 2012, a estimé que l'étude d'impact répond aux attendus réglementaires.

L'installation projetée s'inscrit dans un ensemble comprenant 12 éoliennes et 3 postes de livraison. La société Montjean Energies assurera la maîtrise d'ouvrage de l'autre partie du parc éolien.

La capacité de chaque aérogénérateur est de l'ordre de 2,5 MW. La capacité totale du parc est de l'ordre de 30 MW dont 15 MW pour Theil-Rabier Energies.

Chaque éolienne atteint 105 mètres en haut de la nacelle.

Selon la réglementation applicable depuis le 13 juillet 2011, les éoliennes terrestres dont le mât a une hauteur supérieure à 50 mètres ainsi que les parcs éoliens d'une puissance supérieure à 20 MW sont des installations classées pour la protection de l'environnement. Celles-ci relèvent de la rubrique n° 2980 de leur nomenclature. Ce type d'aérogénérateur et



*les parcs d'une telle puissance sont soumis à AUTORISATION préfectorale au sens du Code de l'environnement.*

## 1-2 OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Madame la Préfète de la Charente a demandé, par lettre du 02/11/2012, à Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers, la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

Par décision n° EI2000286/86 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers, en date du 19/11/2012, Monsieur Gildas GUENVER a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marie FERLAND, suppléant.

Faisant suite, par délégation de signature, Madame la Sous-Préfète de CONFOLENS a signé l'arrêté, n° 2012353 – 006, le 18 décembre 2012, portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation présentée par la société Theil-Rabier Energies relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Theil-Rabier et de la Forêt de Tessé.

*L'enquête s'est déroulée du lundi 14 janvier 2013 au jeudi 14 février 2013, inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs à la mairie de Theil-Rabier (siège de l'enquête) et à la mairie de la Forêt de Tessé.*

## 1-3 PUBLICITE DE L'ENQUETE.

L'objet et les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :

- *Par voie de presse, avec, d'une part, la publication d'un « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » le jeudi 27 décembre 2012, dans les journaux La Charente Libre et Sud-Ouest et, d'autre part, un « rappel » d'avis d'enquête publique, le mardi 15 janvier 2013, dans les mêmes journaux.*  
Ces publications ont été jointes au dossier.
- *Par voie d'affichage, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, dans les communes de Theil Rabier et de la Forêt de Tessé, communes d'implantation du projet, ainsi que dans les communes :*
  - o de Bernac, Empuré, La Chévrecric, La Faye, La Magdeleine, Londigny, Monjcan, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Saint-Martin du Clocher, Villefagnan et Villiers le Roux, pour la Charente ;
  - o de Bouin, Hanc, La Chapelle Pouilloux, Lorigné, Melleran, Montalembert, Pioussay et Sauzé-Vaussais, pour les Deux-Sèvres.
- \* Cet affichage est resté en place jusqu'au terme de l'enquête, notamment dans les mairies de Theil-Rabier et de La Forêt de Tessé.  
Le maire de chaque commune a été chargé d'établir un certificat d'affichage. Les maires de La Forêt de Tessé et de Theil-Rabier ont remis ce certificat, à la clôture de l'enquête, au Commissaire Enquêteur qui les a joints au dossier.



- o De plus, sur le terrain, le responsable du projet a procédé à un affichage en bordure des chemins permettant d'accéder à tous les points d'implantation des éoliennes et des postes de livraison.
  - A ce sujet :
    - d'une part, les Commissaires Enquêteurs ont constaté que cet affichage était bien visible, le mardi matin 9 janvier 2013,
    - d'autre part, monsieur Jean-Pierre SCURMANN, Huissier de justice associé au sein de la SELARL ALEXANDRE et ASSOCIES, a dressé un PV de constats aux dates du 24 décembre 2012, du 26 janvier 2013 et du 24 février 2013 (10 jours après la clôture de l'enquête où l'affichage était encore en place). Ce PV a été transmis par le maître d'ouvrage puis joint au dossier d'enquête.
- *Par le site internet de la Préfecture*, il était également possible de consulter le dossier de demande d'autorisation.
- *Par lettres d'information*, notamment par une lettre de début décembre 2012, envoyée par VALOREM à l'ensemble de la population pour annoncer l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités.
- *Par divers courriers et renseignements* adressés par VALOREM à plusieurs riverains qui en avaient fait la demande.
- *Par une réunion d'information publique*, tenue à Theil-Rabier, le 6 novembre 2012 et l'ouverture d'un blog, avec des photomontages et des cartes destinés principalement aux personnes qui avaient fait part de leurs interrogations ou de leur opposition au projet de parc éolien.

#### 1-4 PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS et INFORMATION DU PUBLIC (suite).

*Le public a eu la possibilité d'accéder à chaque dossier et de s'informer librement* du contenu des pièces constituant le dossier aux heures et jours habituels des deux mairies directement concernées.

*L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement était consultable* dans les deux mairies (et sur le site internet de la Préfecture).

*Le public pouvait également rencontrer un Commissaire Enquêteur* et lui faire part de ses observations lors des permanences tenues aux jours et heures suivants :

*Theil-Rabier :*

Lundi 14 janvier 2013, de 14 h à 17 h, (Commissaire Enquêteur titulaire)

Judi 31 janvier 2013, de 14 h à 17 h, (C.E. suppléant)

Jendi 14 février 2013, de 14 h à 17 h.

*La Forêt de Tessé :*

Mardi 22 janvier 2013, de 9 h 30 à 12 h,

Mardi 5 février 2013, de 9 h 30 à 12 h,

Jendi 14 février 2013, de 9 h 30 à 12 h.



Toutefois, *seulement trois personnes sont venues prendre connaissance du dossier*, à Theil-Rabier, au cours des permanences.

#### 1-5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE.

*Le dossier* visé par le Commissaire Enquêteur titulaire, le mercredi 11 décembre 2012, comportait :

- Un dossier de demande pour Theil-Rabier Energies et un deuxième pour Montjean Energies.
- Un dossier réglementaire de l'enquête publique et un bilan de la concertation.
- Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE avec :
  - Tome 1 – cartographie, en 2 exemplaires regroupant l'ensemble du parc de 12 éoliennes,
  - Tome 2 – Etude d'impact avec :
    - Résumé non technique de 24 pages,
    - Etude générale de 310 pages,
    - Des annexes : Etat initial (34 pages), Rapport d'étude prévisionnelle acoustique (12 pages), Etude sur les milieux (66 pages), Enjeux, sensibilités et impacts écologiques (35 pages), Mesures d'accompagnement (20 pages), Etude d'impact écologique (101 pages), Complément « outardes » (6 pages) et « chiroptères » (9 pages), d'autres annexes.
  - Tome 3 – Etude de dangers (49 pages).
  - Tome 4 – Notice d'hygiène et sécurité (16 pages).
- L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 11 / 09 / 2012.
- Une note de VALOREM, datée de novembre 2012, faisant suite à l'avis précédent.

*Le tout a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.*

#### 1-6 REGISTRES D'ENQUETE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES.

*Un registre d'enquête* comprenant 32 pages, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur titulaire, *a été tenu dans chaque mairie dans les mêmes conditions que le dossier.*

Au terme de l'enquête :

à THEIL-RABIER : 2 observations ont été faites par Madame Isabelle TONKA et par Monsieur Pierre Marie COITEUX.

à LA FORET DE TESSE : 1 lettre, (anglais et français), datée du 29 janvier 2013 et destinée à Madame la Préfète, a été déposée à la mairie et annexée au registre d'enquête. Ses auteurs sont Rob et Juliet MORSE.

Il est également à noter que sept autres lettres de particuliers britanniques manifestant leur opposition au projet de création des parcs éoliens de Theil-Rabier et de Montjean ont été adressées à la Préfecture de la Charente, début janvier 2013. Les intervenants sont : Merle et David BULLARD, Jennifer et Jeffery UTREJONES, Christine et George STONIER, Colin et Josephine HARTSHORNE, Colin et Chris NICHOLLS, Audrey SALT, et Jill et Phil DOUCE.



#### 1-7 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU RESPONSABLE DU PROJET.

En application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a dressé un Procès-Verbal de synthèse le 14 février 2013 et l'a remis, le jeudi 21 février 2013, au représentant du maître d'ouvrage, à ANGOULÊME.

Le double de ce document est joint en annexe du présent rapport.

Concernant le parc de Montjean Energies, pour lequel une enquête publique a été organisée simultanément, le Commissaire Enquêteur concerné a fait la même démarche auprès du maître d'ouvrage, le même jour et au même lieu ce qui a simplifié cette phase réglementaire.

#### 1-8 MEMOIRE EN REPOSE AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LES COMMISSAIRES ENQUETEURS.

Le 1<sup>er</sup> mars, 2013, le représentant des maîtres d'ouvrage a fait connaître ses réponses aux observations transmises par les deux Commissaires Enquêteurs dans un mémoire en réponse de 20 pages auxquelles sont annexées 6 notes, études ou mémoires portant sur un bilan après 5 ans d'activité d'un parc éolien, sur l'impact éolien / coût de l'immobilier et sur l'impact envers les habitants et les riverains.

#### 1-9 REMISE DU RAPPORT.

Ce rapport, les conclusions ainsi que l'ensemble des pièces visées dans le présent rapport seront remis dans le délai imparti à la Sous-Préfecture de CONFOLENS.

#### 1-10 CONCLUSION DE CETTE PARTIE DE RAPPORT.

*S'agissant de l'enquête publique, la procédure légale et réglementaire applicable au projet de parc éolien de Theil-Rabier Energies paraît avoir été parfaitement respectée tant dans son organisation que dans son déroulement.*

*En outre, par cette première partie de rapport, le Commissaire Enquêteur suppléant dresse Procès-Verbal de déroulement de l'enquête publique.*

### 2- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, DU MEMOIRE EN REPOSE ET DU DOSSIER D'ENQUETE.

Dans un premier temps, analysons les observations recueillies au cours de l'enquête.

Dans un deuxième temps, prenons connaissance du mémoire en réponse, du contenu du dossier avec son étude d'impact et son étude de dangers.

Enfin, confrontons les conséquences des observations faites par les opposants avec le projet de parc éolien avant de conclure sur le fond de l'enquête.

## 2-1 ANALYSE DES OBSERVATIONS.

La photocopie intégrale des observations, des lettres recueillies et du mémoire en réponse est jointe en annexe.

En raison de la longueur des lettres notamment, ne seront donc repris que les sujets ou thèmes traités ou des extraits significatifs.

### 2-1-1 ASPECT QUANTITATIF.

Seulement trois interventions ont été enregistrées dans les communes de THEIL-RABIER et de la FORET de TESSE.

Si l'on ajoute les sept lettres adressées à Madame la Préfète de la Charente, *c'est une dizaine d'interventions qui est dénombrée* pour le projet de parc Theil-Rabier Energies, ce qui prouve que les habitants du secteur concerné, même s'ils peuvent paraître peu nombreux à s'être exprimés, ont bien été informés de la tenue d'une enquête publique.

### 2-1-2 ASPECT QUALITATIF.

*Les deux observations faites à THEIL-RABIER sont « TRES » ou « TOTALEMENT » FAVORABLES* au projet de parc éolien pour les raisons suivantes :

- Développement d'énergies renouvelables.
- Réponse aux enjeux environnementaux.
- L'ouverture du paysage aux larges horizons du secteur permet d'accueillir de grandes structures sans nuire à la qualité.
- L'installation va dans le sens de l'histoire et des enjeux de l'avenir contrairement à d'autres énergies et notamment le nucléaire (post-exploitation).

*Toutes les lettres (8) ont pour origine des Britanniques qui sont DEFAVORABLES au projet de parc éolien.* Ainsi :

1) Pour la lettre reçue à La FORET de TESSE, il est reproché :

- pas de réception de lettre ou de notification ;
- bruit et risque pour la santé ;
- destruction de la vie sauvage et de l'habitat ;
- aucun avantage pour la communauté et tourisme décimé ;
- énergie coûteuse ;
- cette énergie n'est pas verte et est sale.

Il est à noter que les intervenants habitent Chez Cadet et que l'éolienne n° E4, la plus proche du village, se trouvera à environ 1675 mètres de distance.

2) Pour ce qui concerne plus particulièrement Montjean Energies, avec une majorité de résidents anglais au village de Bannière :

- la distance de 650 m entre des habitations de Bannière et l'éolienne n° E10 leur semble insuffisante ;
- craintes de nuisances sonores et visuelles ;
- effets indésirables et risques pour la santé ;
- prise en compte insuffisante dans l'étude des effets sur les habitants proches ;
- conséquences économiques sur la valeur de leurs biens ;
- impact négatif pour le tourisme local ;



- garanties et éventuellement indemnité apportées par VALOREM pour ces nuisances ;
- faible intérêt économique en retour pour les habitants et la collectivité ;
- en contre partie de l'installation d'éoliennes, il est demandé d'enterrer une ligne moyenne tension qui se trouve à proximité ;
- manque de concertation.

## 2-2 EXAMEN DU MEMOIRE EN REPONSE ET DU DOSSIER.

### 2-2-1 MEMOIRE EN REPONSE.

VALOREM, assistant des deux maîtres d'ouvrages apporte, entre autres, les précisions suivantes :

- Distances éoliennes / habitations : la distance minimale réglementaire sera respectée (minimum 600 m et 870 m dans le cas du hameau de Bannière).
- Nuisances sonores et visuelles : après avoir rappelé l'émergence admissible et le bruit maximal fixé pour les périodes diurne et nocturne, selon l'étude acoustique « le parc éolien de Theil-Rabier et Montjean respectera de jour comme de nuit, pour tous les régimes de vent, les exigences réglementaires... »
- Impact visuel : « ces photomontages permettent de poser concrètement les enjeux liés à la présence du projet éolien. Notons que les distances indiquées dans l'étude d'impact au niveau des photomontages correspondent à la distance entre le point de vue et la première éolienne... »
- Risques pour la santé : un chapitre entier de l'étude d'impact est consacré à l'analyse des impacts du projet sur la santé humaine. La principale mesure de sécurité a consisté dans le choix de l'implantation des éoliennes, à l'écart de toute zone habitée (les premières maisons sont au moins distantes de 600 m du parc).
- Prise en compte des effets sur les habitants proches : les effets étudiés dans l'étude d'impact concernent majoritairement les habitants les plus proches du parc éolien.
- Incidence sur le marché immobilier : la question peut se poser sur l'éventuelle dépréciation ou bonification apportée à l'immobilier proche d'un parc éolien. En zone rurale, où la tendance est plutôt à une augmentation des prix de l'immobilier, l'impact sur l'immobilier est considéré comme neutre. Plusieurs textes et enquêtes sont joints pour justifier cette réponse.
- Impact sur le tourisme local : il n'a jamais été constaté d'effets néfastes provoqués par les éoliennes.
- Impacts sur la « vie sauvage » : les secteurs présentant le plus d'enjeux faunistiques et floristiques ont été pris en compte dans les choix d'implantation d'éoliennes.
- Garanties apportées par la société VALOREM : « l'implantation de moindre impact environnemental a été choisie après concertation entre les différents intervenants... »
- Intérêt économique pour les habitants et la collectivité : c'est un projet de territoire qui permet une production décentralisée de l'électricité et génère donc une activité locale et non délocalisable. Le parc éolien permettra de créer des emplois locaux pour une période d'environ 6 mois ; puis la surveillance et la maintenance génèrent de l'activité durant toute la durée d'exploitation du parc. Enfin, un accroissement de l'activité touristique a souvent été observé autour des parcs éoliens.
- Possibilité d'enterrer une ligne électrique moyenne tension : les mesures d'accompagnement arrêtées en faveur du patrimoine et du paysage sont listées et il semble qu'elles soient le mieux adaptées car elles ont été sélectionnées en concertation avec les élus et sur recommandations des experts locaux.



- Information / concertation : les différentes réunions et les débats publics sont listés. Une visite de chantier à La FAYE et des lettres d'information distribuées par la Poste à tous les habitants sont également rappelées.
- Coût de l'énergie éolienne : « La commission de régulation de l'énergie a publié en novembre 2012 les chiffres prévisionnels de la contribution au Service Public de l'Electricité pour 2013...Malgré la croissance du parc éolien ces dernières années, cette contribution reste stable. L'éolien est très abordable, il est même compétitif... »
- Retour sur l'avis de l'Autorité Environnementale (sujet abordé à la demande du Commissaire Enquêteur). En effet, celle-ci a indiqué que « les enjeux identifiés dans le cadre de l'étude d'impact paraissent difficilement compatibles avec les quatre éoliennes situées à l'Ouest... »

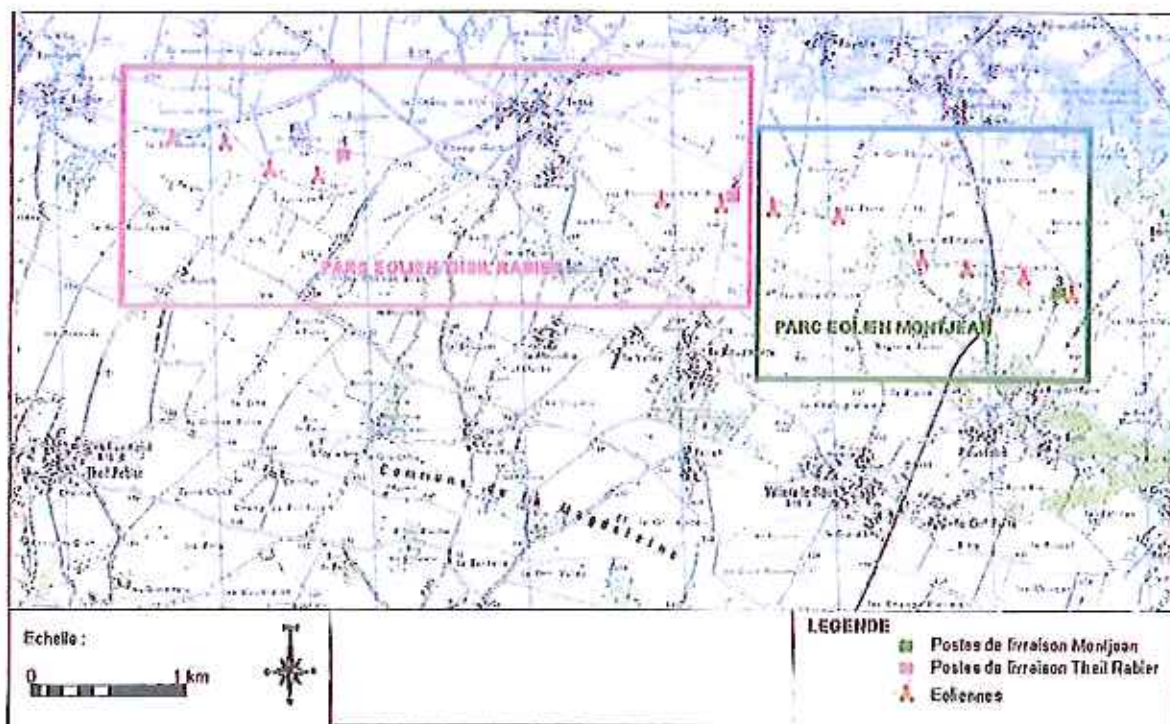
Le maître d'ouvrage indique que le premier projet a été retiré pour tenir compte de l'étude d'impact et en particulier des conclusions du bureau d'études CERA Environnement et de l'association Charente Nature. Il fait part des ZDE limitrophes (départements 79 et 16) où est présente l'Outarde Canepetière. Enfin, au regard des compléments apportés au dossier au cours des années, le pétitionnaire souhaite maintenir son dossier en l'état avec les éoliennes n° 1 à 4.

## 2-2-2 EXAMEN DU DOSSIER -- LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PARC.

A la lecture de ce dossier et tenant compte des observations défavorables recueillies, le Commissaire Enquêteur a plus particulièrement retenu que :

### S'agissant du parc éolien :

- L'implantation des éoliennes et des deux parcs est la suivante :





- les 6 éoliennes prévues pour constituer le parc de Theil-Rabier Energies ont une production prévisionnelle de 31,3 GWh / an. Les mâts tubulaires supporteront des nacelles dont la partie supérieure culminera à 105 m au dessus du sol. Avec un rotor composé de trois pales, chaque éolienne dépassera le sol de près de 150 mètres.
- L'électricité sera fournie en 690 V, tension relevée en 20000 volts par un transformateur placé dans le mât tubulaire.
- Chaque transformateur est relié à un poste de livraison par câble souterrain.
- Le raccordement électrique de l'ensemble se fera à « Longchamp » situé à 10 km du poste de livraison n° 3.
- A chaque poste de livraison correspond un bâtiment dont les dimensions sont modestes.

S'agissant du chantier :

- La présence de routes départementales permet un accès aisé au site.
- Le chantier sera adapté à l'installation des engins de levage avec des pistes d'accès capables de supporter les engins et des plateformes de levage de 1100 m<sup>2</sup>.
- Les excavations et les fondations auront une profondeur de 3 m et une superficie de 625 m<sup>2</sup>.

S'agissant du projet :

- Il n'est pas menacé par un risque naturel.
- Le risque d'inondation est limité voir nul.
- Le site correspond à un espace ouvert, bien ventilé et adapté au projet.
- Il n'y a pas production de polluant atmosphérique.
- Le site est caractérisé par une activité agricole de grandes cultures.
- La surface consommée par les installations est de 2, 2 hectares.
- Le parc sera démantelé dans un délai estimé à 40 ans.

S'agissant des paysages :

- Le projet respecte la singularité du paysage avec un choix adapté concernant la répartition et l'organisation des éoliennes.
- Le projet prend en compte la ligne LGV et la RN10 parce que, très fréquentées, elles constituent des axes « vitrines ».
- L'implantation du parc est cohérente avec celui de La FAYE.
- Des plantations de haies aux abords de l'église de La Magdeleine et du château de Joué sont prévues pour limiter la visibilité du projet.

S'agissant de l'impact acoustique :

- Des simulations acoustiques ont été effectuées.
- Une cartographie de la contribution sonore du parc éolien à puissance acoustique maximale et des tableaux période nocturne et période diurne montrent que les seuils réglementaires définis dans l'arrêté du 26 août 2011 doivent pouvoir être respectés.
- Des mesures acoustiques de réception seront réalisées après installation et mise en route du parc afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et, si nécessaire de modifier le fonctionnement des éoliennes.

S'agissant des effets d'ombre :

- L'étude démontre qu'aucune habitation ne sera impactée par ce phénomène à périodes courtes.



S'agissant de la flore et de la faune :

- Le site n'abrite aucun habitat naturel d'intérêt communautaire.
- Aucune espèce végétale remarquable n'a été trouvée sur le site.
- Selon les experts, pour un suivi réalisé sur un cycle biologique complet et sur un périmètre de 3000 m autour du projet, le secteur retenu pour implanter le parc éolien n'héberge pas d'outarde canepetière ni en reproduction, ni en rassemblement, ce qui n'était pas le cas de la plaine cultivée de PIOUSAY et de THEIL-RABIER (concernée par le projet abandonné).

S'agissant de l'étude de dangers :

- Le recensement des dangers d'un parc éolien, la hiérarchisation des scénarii en terme de gravité/probabilité/cinétique et la justification des mesures propres à réduire leur probabilité et les effets d'un accident montrent que le risque est maîtrisable et sans conséquence directe ou grave sur les personnes et sur l'environnement.

**2-3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES INTERVENTIONS DEFAVORABLES A CELUI-CI.**

Choix du site : Le site présente l'avantage d'être distant de l'habitat regroupé et une distance minimale de 600 m séparera toute habitation d'une éolienne.

Concertation et information des habitants proches du parc : tous les habitants d'un vaste secteur situé en Charente et dans les Deux-Sèvres et, plus particulièrement, les riverains du parc, ont été correctement informés du projet et ont pu librement s'exprimer au cours du temps et pendant l'enquête.

Nuisances sonores et risques pour la santé : le bruit, notamment la nuit, paraît pouvoir être maîtrisé. Un contrôle des émergences maximales admissibles doit être réalisé à la mise en service. S'il y a lieu, les corrections correspondantes devront être mises en œuvre pour respecter la réglementation.

Destruction de la vie sauvage et de l'habitat :

- 1- Bien qu'une éolienne représente un obstacle pour la faune volante et que, par exemple, des oiseaux ou les chauves-souris peuvent théoriquement heurter ces très hautes structures (il semblerait qu'en moyenne entre 0,4 et 1,3 oiseau soit tué par éolienne et par an), le projet présenté paraît acceptable.
- 2- Pour la faune non volante, la protection s'apparente à celle des personnes.
- 3- Concernant l'habitat et la dépréciation immobilière, la situation du marché de l'immobilier ne permet pas d'estimer à sa juste valeur l'impact que pourrait avoir un parc éolien sur le cours de l'immobilier local. Quantifier la variation éventuelle du marché comporte une forte incertitude. De plus, en France, l'expérience montre qu'il n'a pas été noté de dérèglement notable du coût de l'immobilier à proximité d'un parc éolien.

Energie coûteuse : Il s'agit de la politique énergétique nationale voulue depuis de nombreuses années. Ce sont les lois de finance et la commission de régulation de l'énergie qui définissent et régulent le coût de l'électricité et la fiscalité des parcs. En outre, ce sujet déborde le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter qui est faite par Theil-Rabier Energies.



Energie « sale » : L'énergie éolienne présente ses spécificités, ses avantages et ses inconvénients. Elle permet de diversifier l'offre en électricité dont les besoins paraissent toujours croissants.

Impact négatif pour le tourisme : Il ne semble pas que les parcs éoliens de la côte vendéenne (Bouin) ou de La Faye fassent fuir les touristes. Bien au contraire, elles paraissent faire partie de l'image positive du pays pour une grande partie de la population.

Intérêt économique pour les habitants et les collectivités : Ce projet présente un intérêt réel pour l'activité économique des territoires concernés et donc, indirectement, ne peut être que bénéfique pour ses habitants.

Aspect biologique et compatibilité des éoliennes n° 1 à 4 : Est plus particulièrement concernée l'outarde canepetière dans l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Tout d'abord, dans sa conclusion générale, entre autres, il est indiqué que « la prise en compte des connectivités biologiques nécessite une approche à une échelle plus vaste que celle d'un parc isolé. On ne peut considérer que, même sur un parc réduit, la compatibilité du projet avec les enjeux environnementaux soit démontrée ».

A ce sujet, il semble reproché au maître d'ouvrage de ne pas disposer d'une étude globale. Cette observation à des conséquences importantes, notamment sur le terrain, puisqu'elle concernerait de vastes plaines éloignées les unes des autres et dans plusieurs départements où, à la belle saison, on peut rencontrer l'outarde.

Il semble que cette mission relève davantage de la responsabilité de l'Etat ou, à défaut, des collectivités territoriales que d'une société qui a vocation à produire de l'électricité.

Le deuxième point concerne la recommandation visant à ne pas mettre en place les quatre éoliennes les plus à l'Ouest.

Il est indéniable que toutes les éoliennes peuvent être heurtées par un oiseau. Ce risque présente quasiment la même probabilité que ce soit une éolienne du futur parc ou de celui d'un autre parc installé plus au Sud, au Nord ou à l'Est. La question qui en résulte est la suivante : ne doit-on pas supprimer tous les parcs ?

Pourtant, en éloignant vers l'Est l'implantation des premières machines, le maître d'ouvrage a montré clairement qu'il recherche la solution du moindre impact écologique.

## 2-4 CLOTURE DU RAPPORT.

L'objet de l'enquête publique fixé par l'article L.123-1 du Code de l'environnement paraît avoir été respecté dans le cas qui nous préoccupe, à savoir :

- assurer l'information et la participation du public,
- prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement,
- obliger à prendre en considération des observations et propositions par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Aussi, après réexamen du dossier et des remarques faites sur ce projet, le Commissaire Enquêteur suppléant clos le présent rapport.

Le jeudi sept mars deux mil treize,  
J-M FERLAND.







**ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A UNE**  
**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**  
**UN PARC EOLIEN**  
**SUR LES COMMUNES DE THEIL-RABIER ET DE LA FORET DE**  
**TESSE.**

**ANNEXE**

**REGROUPANT LES PHOTOCOPIES INTEGRALES DES OBSERVATIONS  
ET LETTRES RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE.**

PREMIERE JOURNEE

Les 14 Juin 2013 de 14 heures à 17 heures

1.

Observations de M<sup>me</sup> Isabelle Touka

Je suis très favorable à l'implantation de parcs éoliens. Le développement d'énergies renouvelables sur un territoire où la renouée au vent existe correspond et répond aux enjeux environnementaux actuels d'un fait et d'autre fait le paysage ouvert aux larges horizons du secteur permet d'accueillir ces grandes structures sans nuire à sa qualité.

I. Touka

OBSERVATION 2 : Jean Marie COZIER.

Je pense que c'est aller dans le sens de l'histoire que de développer le site d'implantation des éoliennes sur les territoires. De plus c'est je pense une plus grande sécurité que d'aller dans une zone de mixité énergétique. Et puis les éoliennes répondent aux enjeux de l'énergie qui ne peuvent pas être ignorés.

Il y a un enjeu de développement économique local et de territoire d'emploi, que dans ce secteur dans lequel nous sommes et plus qu'au moment. C'est pourquoi il faut développer et promouvoir le secteur de post-exploitation et beaucoup plus de dépenses que les autres énergies et cela assure de nouveaux emplois dans les petits communes qui ne peuvent être ignorés.

En résumé je suis totalement favorable à ce projet et je pense que les arguments, des gens qui peuvent un peu être plus, ou le fait que ce territoire des villages est un enjeu.

J.M. Cozier



8 Rue de Chez Cadet  
La Foret de Tesse  
16240  
29<sup>th</sup> January 2013

Madame Polvé-Montmasson

Nous avons commencé à venir en France sur il y a 20 ans et avons décidé très rapidement que nous avons aimé le Charante. D'ici peu nous avons acheté une maison ici et avons continué à apporter notre argent gagné dur dépenser en France. Nous respectons les règles et payons notre Impôt sans trop maugrément.

Nous sommes horrifiés pour découvrir qu'il y a des plans, des plans tout à fait indélogeables pour infliger des eollansur la présente belle partie du pays. Importunément, en dépit d'être seulement trop heureux de vous prendre à notre argent ont échoué pour nous demander notre avis de n'importe quelle manière signicative. Nous n'avons eu aucune lettre, aucunes notifications de n'importe qui.

- Les eollansont bruyantes et nuisibles à la santé.
- Les eoliandétruisent la beauté du paysage.
- La puissance de vent détruit la vie sauvage et l'habitat qu'elle doit prospérer po.
- Il n'y a aucun avantage de la Communauté et les eollan décimeront le tourisme.
- La puissance de vent ne fournit pas l'énergie bon marché de '.
- La puissance de vent n'est pas énergie VERTE. Il est très sale.

Les gens qui ont eu des eolianinfligées sur elles avoir dit pendant des années que leur santé est défavorablement effectuée et des médecins et des Ingénieurs acoustiques ont signalé des problèmes de bruit de turbine de vent, y compris la privation de sommeil, de maux de tête, de vertige, d'inquiétude, et de vertigo. La recherche récente (de 2012 - Michael Nissenbaum, Jeffery Aramini et Chris Hanning) a trouvé, des causes de bruit de ferme de vent « claires et » des dommages significatifs au sommeil et à la santé mentale des personnes.

Nous avons 14-16 un siècle Logi chez Tesse comment la force qui soit effectuée par les vibrations etc. Je comprends qu'au moins une turbine est très étroite. Que diriez-vous des beaux Chateaux chez Jouhe, ce qui une vue pour qu'elles doivent regarder et inquiéter fixement combien de temps soyez avant qu'ils aient plus à inquiéter de que juste la vue ! Les gens qui ont vécu ici pour des générations ne pourront pas vendre leurs maisons. Nous savons qu'une vente de maison dans Lugee est tombée à travers, 100% dû aux turbines proposées de vent.

Personne (à moins qu'elles viennent pour voir comment menacer et obscurité une pénurie de eolianest) ne voudront visiter ce secteur. Les jours des gîtes et du tourisme mourront une mort très rapide. Le touriste ne vont pas vouloir passer leur argent gagné dur et temps précieux de vacances regardant fixement les turbines maîtrisantes de vent jamais de Vista.



Les prix de logements prendront un autre piqué sur la perte due à la gestion mauvaise financière de divers pays et banques. Je voudrais savoir qui pour s'approcher au regain que l'argent j'ont perdu le dû l'ensemble précédent de gestions mauvaises financières et également ceux en vue de la perte de valeur de ma propriété due aux turbines inutiles de vent étant construites pour faire varier le pas des nids des affaires et des conseillers.

Je ne peux pas croire que les compagnies proposant d'infliger des eoliann'offrent rien de nouveau et derrière la commune locale. Il n'y a aucun fonds prévisionnel à payer des maladies et les maladies' achetées dessus ou rendues plus mauvaises par ces derniers enroutent des turbines... why is that? Aucunes éventualités pour payer tout à fait correctement à individus la différence monétaire entre ce que leur propriété a valu la peine et ce qu'elle vaudra la peine quand donné sur par les turbines menaçantes de vent.

J'ai cependant entendu s'inquiéter répand que les familles des conseillers' servant actuellement attendent des ventis des fournisseurs des turbines de vent. Sûrement les conseillers avec ce degré de conflit démissionné immédiatement et des autres conseillers pour être nommé que did/do n'avoir aucun conflit d'intérêts, et aucune famille probablement de ne gagner d'aucune décision, Je n'ont également entendu que quelques résidants sont inquiétés pour les parler dehors pour la crainte de la manière pourraient soudainement les trouver étaient permission refusée pour le travail impair de bâtiment ou velux. J'ai également entendu sur la vigne de ' qu'un autre s'attend à un hander de `en arrière pour les turbines de support de vent.

L'environnement changera et souffrir défavorablement, nos beaux oiseaux de chasse, fauconx et crécerelles ne sont aucun match pour les propulseurs de turbine de vent. Leurs sens seront confus et ils mourront pour être frappés par les turbines. Nous perdrons le peu brun éclaté que j'ai pensé étais un oiseau protégé en France. (Ce secteur est l'un des habitats qu'il se repose dedans par la France.) la Rolling Hills et les taillis ne seront plus paisibles. Le Vista sera d'une forêt de turbines de vent. Le gazouillement de la faune abondant actuellement et des bruits des crickets et des bates deviendra moins fréquent et s'éteindra à rien. Nous ne verrons plus les libellules', les abeilles et les cerfs communs etc. et nous se rendront compte alors de plus en plus des bruits et des vibrations venant par la terre et l'air qui peuvent déranger nos cerveaux et nous faire Illinois.

Les eolianne peuvent pas faire l'électricité autour de l'horloge. Parfois aucun vent n'est disponible, parfois il le type inapproprié de vent, trop rapide.... d'autres centrales électriques doivent être disponibles pour prévoir toutes fois que ces eolianne peuvent pas fournir à des consommateurs l'électricité. Ceci signifie la nécessité de devoir avoir les centrales électriques de secours, nucléaire ou le charbon à intervenir pour le temps d'arrêt régulier de turbine de vent. Une autre alternative serait probablement à l'achat de `dans la' électricité d'autres contrées de fabrication.

Les eoliancausent des émissions de CO2 par leur fabrication, et l'instillation. CO2 de produit - et de béton et d'acier pendant la fabrication. La puissance de vent n'est pas une technologie propre ou verte. Des turbines sont faites d'acier et plastique ; certains emploient également le néodyme qui est un ingrédient staggeringly « sale » - le néodyme est employé pour faire les aimants les plus puissants au monde. Les sous-produits de ce processus est très toxique et les personnes dans la ville de Baotou doivent porter des masques protecteurs pour aider à arrêter la substance obtenant dans des leurs poumons et les empoisonnant. (La compagnie ne pourrait pas faire ce produit en France | | |)



Traduction

Bullard



Madame la Préfète

PREFECTURE DE CHARENTE

16000 ANGOULEME

Le 20 janvier 2013

Projet de parc éolien à Theil Rabier/Montjean

Madame la Préfète,

Nous souhaitons ajouter nos noms aux nombreuses pétitions faites contre le projet éolien concernant le beau territoire de Montjean.

La situation des turbines semble vraiment très proches des propriétés alentours et affectera certainement la vue que l'on peut avoir. Ce projet va affecter à la fois la communauté locale et les visiteurs, qui, pour beaucoup, viennent en vacances pour profiter de la paix et de la tranquillité de la commune et de la beauté des paysages. De plus, il pourrait conduire à la disparition des environs si agréables de Bannière car les investissements et développements futurs semblent des plus improbables.

Bien que nous ne soyons pas affectés par les éoliennes dans cette partie de l'Angleterre, nous avons des amis en Cornouaille qui sont à 1 000 m d'un champ éolien et ils souffrent aussi bien du bruit que des vibrations même quand le vent souffle vers les turbines.

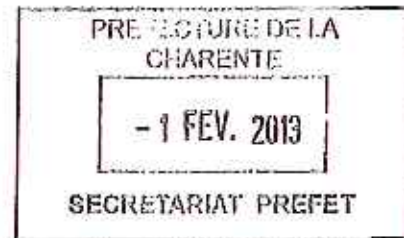
Assurément, si les éoliennes sont absolument nécessaires, elle devrait être situées plus loin de Montjean et Bannière. La France est un énorme pays. Nous pensons qu'il existe des solutions alternatives loin de toute habitation, et qu'il faut en chercher de toute urgence.

Veuillez, s'il vous plaît, enregistrer notre opposition à l'enquête publique.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'assurance de nos sentiments distingués.

*Traduction*

Littlejones



Madame La Préfète

PREFECTURE DE CHARENTE

16000 ANGOULEME

Projet de parc éolien Theil Rabier et Montjean

Madame la Préfète,

Nous avons appris avec une certaine inquiétude le projet de constructions de 4 à 6 éoliennes à Montjean, et spécifiquement à Bannière.

Il s'agit là d'une perspective préoccupante pour les raisons suivantes :

Ces turbines, de plus de 100 m de haut, seront massivement intrusives tant pour les habitants de Bannière que l'environnement immédiat, même si elles sont situées à 800 m de la maison la plus proche. Nous savons que les autorités considèrent que 600 m des habitations est la distance de sécurité reconnue au plan des nuisances et de la santé. Cependant, c'est vivement contesté par ceux qui vivent près d'un champ éolien, et qui ont souffert de maladies mentales et physiques, comme à Morwenstowe sur la côte North Cornish, à Morridge dans le North Staffordshire Moorlands, Yorkshire, des régions d'une grande beauté au Royaume Uni.

Au plan écologique, la fabrication des turbines, la production de béton, etc... à partir de ressources non viables, l'énergie utilisée pour les produire, s'équilibre à peine avec l'énergie qui pourrait être récupérée.

Visuellement, pour les habitants les plus proches, elles seront tout à fait omniprésentes, et en ce qui concerne le bruit, avec des vents dominants de Sud Ouest, le cliquetis des pales sera très bruyant et inlassablement importun.



Le village de Bannière est situé dans une belle région de l'Ouest de la France qui accueille beaucoup de visiteurs, aussi bien d'autres régions de France que des francophiles du monde entier. Beaucoup reviennent d'année en année, apportant une contribution importante à l'économie locale et nationale ; avec un tel gâchis du paysage, il est peu probable que ce tourisme continue.

Pour les habitants concernés, la valeur des propriétés va chuter, conduisant à une dégradation voire une désolation de Bannière, Montjean et les alentours.

Pour des raisons écologiques, économiques et esthétiques, nous souhaitons que vous ne sanctionniez pas ce projet et fassiez les erreurs coûteuses qui ont été faites au Royaume Uni.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de nos sentiments distingués.

*Traduction*



Madame La Préfète  
PREFECTURE DE CHARENTE  
16000 ANGOULEME

Le 13 janvier 2013

Mr G and Mrs C Stonier  
Hunter's Lodge,  
The Common  
Dilhome  
Stoke on Trent  
ST10 2PA  
Royaume Uni

Madame La Préfète,  
Projet de Parc Eolien Thiel Rabier et Montjean

Nous venons régulièrement à Bannière pour rester dans la région, visiter des amis, faire des achats et profiter des bars et restaurants locaux. Les amis que nous nous sommes faits depuis des années et qui ont choisi de vivre ici l'ont fait en raison de l'environnement protégé, essentiellement agricole. Nous avons vu cet endroit se développer et prospérer, grâce, j'en suis sûr, aux efforts de ceux qui ont aménagé ici et d'autres, comme nous, qui venons souvent, mais en tout cas sans endommager les paysages.

Nous sommes attristés, cependant, d'apprendre que le terrain proche de Bannière puisse devenir un site éolien, avec plusieurs turbines situées à moins de 800 m des habitations et en pleine vue.

Nous soutenons le principe des énergies renouvelables et la position de la France dans ce domaine, ainsi que dans l'énergie nucléaire. Dans cet esprit, nous espérons que les décideurs en matière d'énergie éolienne prendront en compte les réflexions en termes de situation des turbines par rapport aux habitations. On doit les implanter quelque part, certes, mais les dommages sur la santé que font le bruit et



les vibrations sont désormais bien connus au Royaume Uni (et en France nous pensons), et ne peuvent être ignorés des autorités compétentes. Par exemple, l'Académie de Paris recommande une distance de 1,5 km, la UK Noise Association 1,6 km des premières habitations et 2 km en Ecosse.

Les décisions prises sans tenir compte de ce faisceau de preuves en Europe vont conduire de plus en plus à des batailles juridiques et au paiement d'indemnités, mais avant tout créer des problèmes de santé qui pourraient et auraient dû être évités par ces mêmes autorités.

S'il vous plaît, considérez comme une priorité absolue le bien être de tous ceux qui vivent à Bannière avant de créer une zone de développement éolien proche de ce village.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame La Préfète, l'assurance de mes salutations distinguées.

Christine and George Stonier

Hartshorne



Madame La Préfète

PREFECTURE DE CHARENTE

16000 ANGOULEME

Le 10 janvier 2013

OBJET : projet de parc éolien Theil Rabier et Montjean

Madame La Préfète,

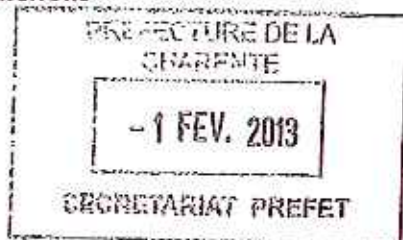
Nous sommes effrayés et consternés d'apprendre qu'un champ éolien est en projet si proche des propriétés. En tant que visiteurs réguliers à Montjean, nous nous sentirons contrainsts de regarder ailleurs si votre belle campagne est abîmée.

Ainsi, nous nous permettons de vous demander de rejeter ce projet.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame La Préfète, l'assurance de mes salutations distinguées.



Nicholls



Madame La Préfète

PREFECTURE DE CHARENTE

16000 ANGOULEME

Le 10 Janvier 2013

**OBJET : projet de parc éolien Theil Rabier et Montjean**

Madame La Préfète,

Nous sommes venus à Bannière plusieurs fois, et avons aimé cette campagne intacte, ainsi que la paix et la tranquillité qui s'en dégagent. Beaucoup de visiteurs ont apprécié cet endroit unique et accueillant qu'il serait difficile de remplacer s'il était détruit. De plus, le désintérêt des touristes aurait un impact immédiat sur les ressources locales.

Beaucoup de Britanniques ont découvert ce lieu et acheté des propriétés qu'ils ont restaurées amoureusement. Ils pourraient quitter le village, ce qui serait triste et signifierait une lourde perte économique.

Nous espérons que cette lettre vous permettra d'envisager d'autres alternatives à ce projet.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame La Préfète, l'assurance de mes salutations distinguées.

## Traduction

Audrey Salt

Madame La Préfète

PREFECTURE DE CHARENTE

16000 ANGOULEME

Le 10 janvier 2013



OBJET : projet de parc éolien Theil Rabier et Montjean

Madame La Préfète,

Je vous écris en ce qui concerne la propriété de mon amie à Montjean. Je suis consternée à la lecture de son email m'informant du projet de parc éolien. Je sais que personne ne souhaite avoir un champ d'éoliennes près de chez soi ; ici, nous parlons du syndrome NIMBY (Not In My Back Yard). Toutefois, il ne semble pas être très proche ni importun pour la propriété de Mme Beason ainsi que plusieurs autres.

Nous avons apprécié nos visites et nos vacances chez notre amie, dans un cadre particulièrement paisible, mais je crains que nous ne reconsidérons nos projets si le parc éolien est construit.

Ces imposantes structures, et le bourdonnement qui les accompagne, ne pourraient elles pas être installées dans une zone où les habitations sont moins proches ?

Avant qu'il ne soit trop tard, Madame La Préfète, et que ce joli village ne soit ruiné, pourriez vous revoir ce projet, s'il vous plaît ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame La Préfète, l'assurance de mes salutations distinguées.



## Traduction

OBJET : projet de parc éolien Theil Rabier et Montjean

Madame La Préfète,

Ayant passé deux fois des vacances à Bannière chez des amis, nous avons été stupéfaits et horrifiés d'apprendre qu'un parc éolien, avec ses turbines et pales géantes, était en projet.

Nous avons lu plusieurs rapports ici au Royaume Uni relatant les incidents et accidents survenus mondialement à cause de telles installations.

Incendies et pales en panne sont les causes d'accident les plus fréquentes. Ces études concluent qu'il devrait y avoir une distance minimum d'au moins deux kilomètres entre les éoliennes et les habitations afin de tenir compte correctement de la santé publique et d'autres conséquences telles que le bruit et le vacillement des ombres.

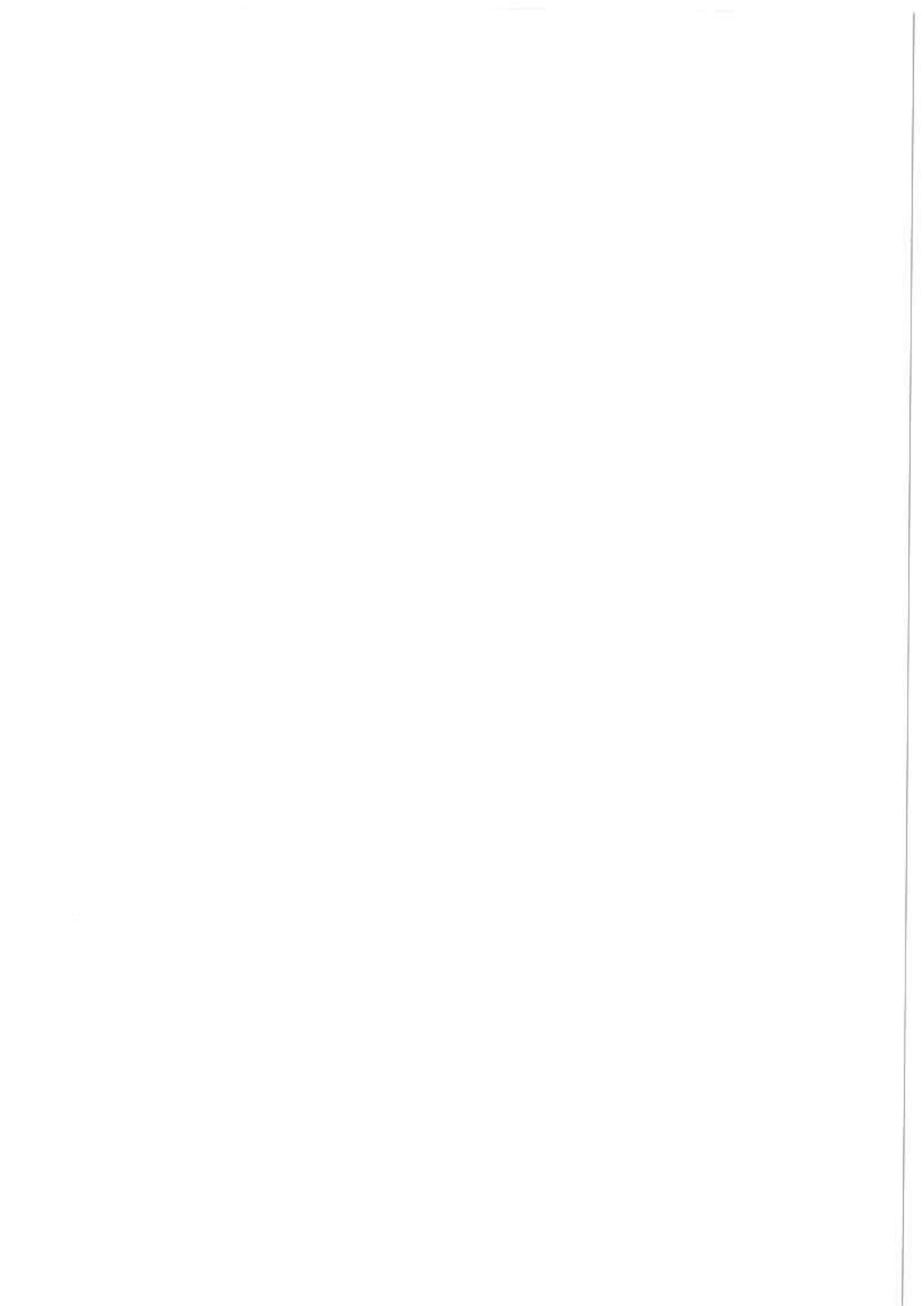
Ce projet détruirait totalement la paix et la sérénité de ce village et de ses habitants.

La diminution du nombre de visiteurs et de vacanciers aurait un impact dévastateur sur le revenu local.

Nous, Britanniques, admirons depuis longtemps l'amour et le respect que les Français ont pour leur beau pays ; il est donc difficile de croire que des dommages aussi délibérés puissent être acceptés, ou même considérés.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame La Préfète, l'assurance de mes salutations distinguées

Jill Douce Phil Douce





**ENQUETE PUBLIQUE**

*RELATIVE A UNE*

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**UN PARC EOLIEN**

**SUR LES COMMUNES DE THEIL-RABIER ET DE LA FORET DE  
TESSE.**

**ANNEXE**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.**

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

*portant sur l'organisation, le déroulement et la clôture*

### DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE THEIL-RABIER ET DE LA FORET DE TESSE.

\*\*\*\*\*

La société Theil-Rabier Energies, siège social, 213 Cours Victor HUGO, 33323 BEGLES CEDEX, a déposé, le 2 juillet 2012, une demande en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs de 2,5 MW de capacité unitaire, sur les communes de THEIL-RABIER et de La FORET DE TESSE.

L'activité projetée relève du Code de l'environnement et notamment du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et du titre 1<sup>er</sup> du livre V. L'installation est comprise dans la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est assujettie au régime de l'AUTORISATION PREFECTORALE.

C'est ce qui a conduit, d'une part, Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers à désigner, par ordonnance, du 20 novembre 2012, un Commissaire Enquêteur titulaire et un suppléant et, d'autre part, Madame la Préfète de la Charente à prendre l'arrêté n° 2012353 - 0006, du 18 décembre 2012, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation ci-dessus.

L'enquête correspondante a été ouverte pendant 32 jours consécutifs soit du lundi 13 janvier 2013 au jeudi 14 janvier 2013 inclus, à la mairie de THEIL-RABIER, siège de l'enquête, et à la mairie de la FORET DE TESSE. Elle s'est déroulée normalement, sans incident et dans les conditions fixées par l'arrêté indiqué à l'alinéa précédent.


S'agissant du Commissaire Enquêteur titulaire, Monsieur Gildas GUENVER, souffrant puis hospitalisé, a demandé à être suppléé pour assurer la 2<sup>ème</sup> permanence prévue le mardi 22 janvier 2012, à la FORET de TESSE. C'est donc le Commissaire Enquêteur suppléant, Monsieur FERRAND Jean-Marie, soussigné, qui a dû conduire cette enquête jusqu'à son terme.

Le public s'est peu manifesté pendant la période d'enquête, en particulier au cours des six permanences tenues dans les deux mairies, où moins de 10 personnes se sont présentées.

Ainsi, à la clôture de l'enquête :

A THEIL-RABIER : deux observations très favorables ont été portées sur le registre d'enquête.

A LA FORET DE TESSE : une lettre double (français et anglais), datée du 29 janvier 2013, a été remise à la mairie. Elle a été annexée au registre d'enquête. Sa conclusion est la suivante : « NOUS NE VOULONS PAS » (des turbines et de l'installation).



1



Les principales raisons indiquées pour cette opposition au projet de parc éolien sont :

- pas de réception de lettre ou de notification,
- bruit et risque pour la santé,
- destruction de la « vic sauvage » et de l'habitat,
- aucun avantage pour la communauté et tourisme décimé,
- énergie coûteuse,
- cette énergie n'est pas verte et est sale.

Par ailleurs, concernant le projet et le dossier joint à la demande d'autorisation, le Commissaire Enquêteur suppléant a des difficultés pour interpréter et apprécier les conséquences du *dernier alinéa de la conclusion générale de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, en date du 11 septembre 2012, joint au dossier de demande d'autorisation*. En effet, concernant les éoliennes 1 à 4, il est indiqué que « les enjeux identifiés dans le cadre de l'étude d'impact paraissent difficilement compatibles avec les quatre éoliennes situées à l'Ouest... ». Il est également ajouté que « la prise en compte des connectivités biologiques nécessite une approche à une échelle plus vaste que celle d'un projet isolé... ».

Enfin, en application de l'article R 123-18 du Code de l'environnement et des dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, « le Commissaire Enquêteur est chargé de rencontrer dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».

*Aussi, à ce sujet, le Commissaire Enquêteur est dans l'obligation d'inviter le responsable de la société THEIL-RABIER ENERGIES à lui transmettre les précisions qu'il lui paraîtra utiles tant à l'égard de l'avis défavorable donné par des opposants au projet que de l'avis de la DREAL de Poitou-Charentes.*

Dressé le jeudi quatorze février deux mil treize,  
Le Commissaire Enquêteur suppléant,  
Jean-Marie FERLAND.



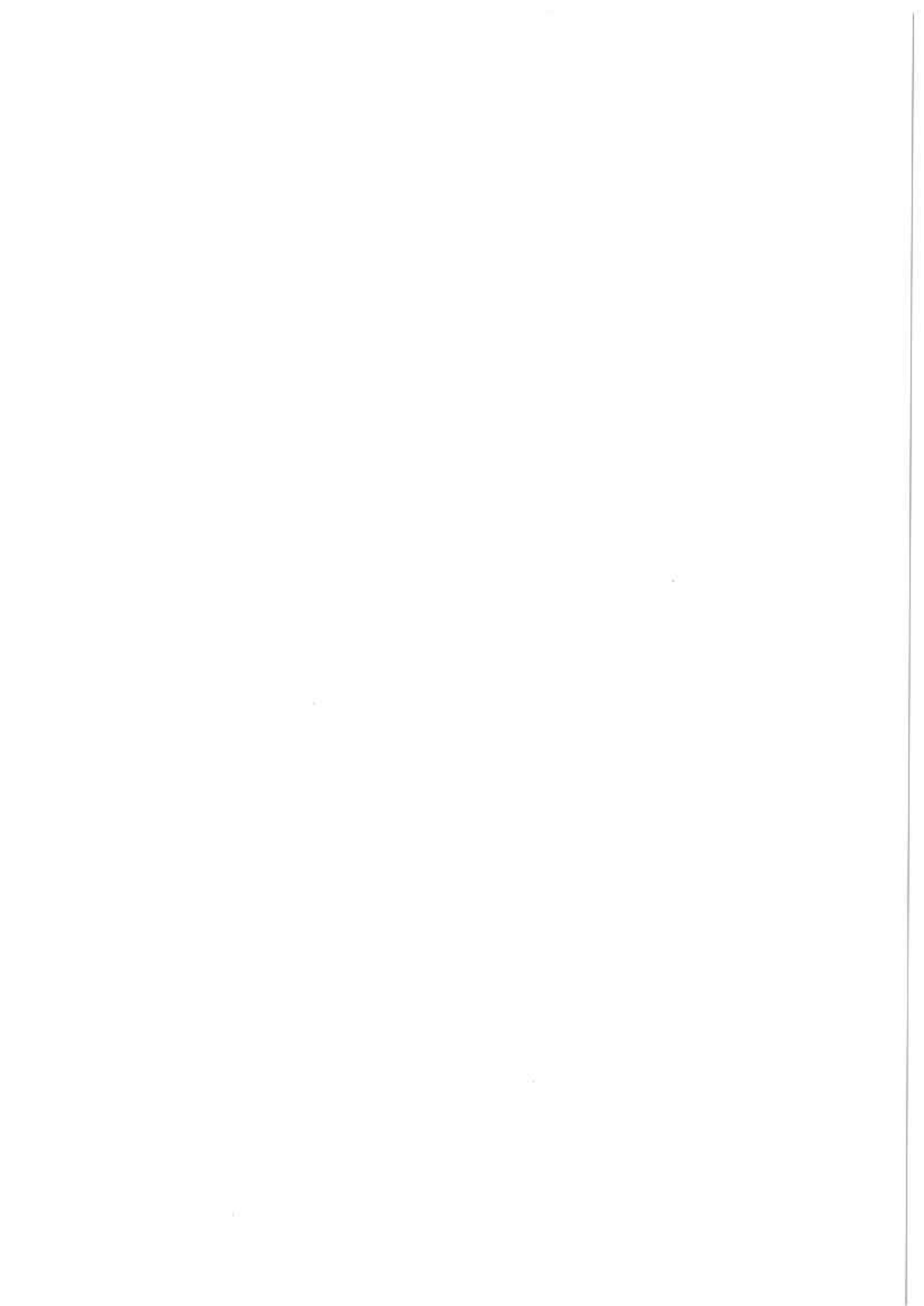
**PS :**

- 1- En pièce jointe, photocopie de la lettre défavorable au projet de parc éolien.
- 2- L'adresse où le mémoire en réponse doit être envoyé : 283 rue des martins-pêcheurs  
16430 CHAMPNIERS.



2

Reçu le 21/02/2013 à Aurélie GARRAUD





**ENQUETE PUBLIQUE**

RELATIVE A UNE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**UN PARC EOLIEN**

**SUR LES COMMUNES DE THEIL-RABIER ET DE LA FORET DE  
TESSE.**

**ANNEXE**

**MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.**

# PROJET DE PARC EOLIEN DE THEIL RABIER ET MONTJEAN

*Communes de La Forêt de Tessé, Montjean, Saint-Martin du Clocher,  
Theil Rabier et Villiers-le-Roux (16)*

## **Mémoire en réponse aux observations émises par les commissaires enquêteurs en fin d'enquêtes publiques**

Mars 2013



## SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
2	Distance des éoliennes aux habitations .....	5
3	Nuisances sonores et visuelles .....	5
3.1	Impact sonore.....	5
3.2	Impact visuel.....	6
4	Risques pour la santé .....	10
5	Prise en compte des effets sur les habitants proches .....	10
6	Incidence sur le marché immobilier.....	10
6.1	Les enquêtes françaises.....	11
6.2	Impact des éoliennes sur l'Immobilier en Angleterre. ....	12
6.3	En conclusion .....	12
7	Impact sur le tourisme local .....	13
8	Impacts sur la « vie sauvage ».....	13
9	Garanties apportées par la société VALOREM .....	13
10	Intérêt économique pour les habitants et la collectivité.....	14
11	Possibilité d'enterrer une ligne électrique moyenne tension .....	15
12	Information / Concertation .....	16
13	Coût de l'énergie éolienne .....	18
14	Retour sur l'avis de l'AE .....	19
	Conclusion .....	20

## 1 Introduction

Le projet éolien de Theil Rabier et Montjean (12 éoliennes réparties en deux sociétés de projet maîtres d'ouvrage : Theil Rabier Energies et Montjean Energies) a fait l'objet de deux enquêtes publiques, menées respectivement du 14 janvier au 14 février 2013 (pour les 6 éoliennes de Theil Rabier Energies) et du 15 janvier au 15 février 2013 (pour les 6 éoliennes de Montjean Energies).

Dans leurs procès-verbaux, remis en main propre au représentant des maîtres d'ouvrage le 21 février 2013, les Commissaires Enquêteurs ont demandé à VALOREM, assistant des deux maîtres d'ouvrage dans le développement du projet, d'apporter des précisions et des réponses aux observations émises au cours des enquêtes publiques.

En ce qui concerne Montjean Energies, sur les communes de Montjean, Saint-Martin du Clocher et Villiers-le-Roux :

*« Les observations orales et écrites provenant collectivement en majorité de résidents anglais du village de Bannière ont exprimé une forte opposition au projet du parc de Montjean. Elles portent essentiellement sur les points suivants :*

- *la distance de 650 m entre les plus proches habitations de Bannière et l'éolienne E10, bien que non contraire à la règle des 500 m leur semble insuffisante ;*
- *compte tenu de cette proximité, craintes concernant les nuisances sonores et visuelles ;*
- *effets indésirables et risques pour leur santé ;*
- *prise en compte insuffisante dans l'étude des effets sur les habitants proches ;*
- *conséquences économiques sur la valeur de leurs biens ;*
- *impact négatif pour le tourisme local ;*
- *garanties et éventuellement indemnités apportées par la société VALOREM pour ces nuisances ;*
- *intérêt économique en retour pour les habitants et la collectivité ;*
- *demande qu'en contrepartie de l'installation des éoliennes, il soit prévu d'enterrer la ligne électrique moyenne tension qui se trouve à proximité ;*
- *malgré les nombreuses réunions publiques depuis l'origine du projet et la diffusion de lettres d'information, forte expression d'un manque de concertation.*

*Le représentant de la société MONTJEAN ENERGIES est invité à faire-part de ses observations sur les points développés ci-dessus. »*



En ce qui concerne Theil Rabier Energies, sur les communes de La Forêt de Tessé et Theil Rabier :

*« Une lettre double (français et anglais) a été remise à la mairie (...). Les principales raisons indiquées pour cette opposition au projet éolien sont :*

- *pas de réception de lettre ou de notification,*
- *bruit et risque pour la santé,*
- *destruction de la « vie sauvage » et de l'habitat,*
- *aucun avantage pour la communauté et tourisme décimé,*
- *énergie coûteuse,*
- *cette énergie n'est pas verte et est sale.*

*Par ailleurs, concernant le projet et le dossier joint à la demande d'autorisation, le Commissaire Enquêteur suppléant a des difficultés pour interpréter et apprécier les conséquences du dernier alinéa de la conclusion générale de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, en date du 11 septembre 2012, joint au dossier de demande d'autorisation. En effet, concernant les éoliennes 1 à 4, il est indiqué que « les enjeux identifiés dans le cadre de l'étude d'impact paraissent difficilement compatibles avec les quatre éoliennes situées à l'Ouest ... ». Il est également ajouté que « la prise en compte des connectivités biologiques nécessitent une approche à une échelle plus vaste que celle du projet isolé ... ».*

*Aussi, à ce sujet, le Commissaire Enquêteur est dans l'obligation d'inviter le responsable de la société THEIL RABIER ENERGIES à lui transmettre les précisions qu'il lui paraîtra utiles tant à l'égard de l'avis défavorable donné par des opposants du projet que de l'avis de la DREAL de Poitou-Charentes. »*

Les remarques portées sur les registres d'enquête et les notes adressées aux Commissaires Enquêteurs sont basées sur les mêmes thèmes qui sont repris ci-après.

## 2 Distance des éoliennes aux habitations

Rappelons que les parcs éoliens sont soumis aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, l'installation des éoliennes doit respecter une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation.

Cette contrainte réglementaire a été respectée dans le cadre du projet éolien de Montjean Energies, puisque les éoliennes sont au plus proche à 600 mètres des habitations (870 mètres dans le cas du hameau de Bannière).

Notons que le projet éolien de Theil Rabier et Montjean est développé depuis 2002, bien avant la parution de l'arrêté du 26 août 2011 imposant cette distance réglementaire. Les maîtres d'ouvrage avaient déjà pris le parti de définir une zone d'implantation potentielle des éoliennes éloignée d'au moins 600 mètres des habitations.

## 3 Nuisances sonores et visuelles

### *3.1 Impact sonore*

Concernant l'acoustique, l'arrêté du 26 août 2011 impose que les émissions sonores émises par l'éolienne ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée (habitations), d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période diurne et 60 dB (A) pour la période nocturne.

L'étude acoustique intégrée à l'étude d'impact du parc éolien de Montjean Energies a été réalisée par des experts Indépendants (Acoustex Ingénierie) puis analysée et validée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Notons que dans le cadre de cette étude, un point de mesure a été réalisé au hameau de la Bannière (point 3).

Elle conclut (page 170 de l'étude d'impact) que « le parc éolien de Theil-Rabier et Montjean respectera, de jour comme de nuit, pour tous les régimes de vent, les exigences réglementaires de l'arrêté du 26



août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, puisqu'on ne prévoit aucun dépassement :

- des émergences réglementaires aux habitations les plus exposées quelle que soit la vitesse et la direction du vent, des niveaux sonores maximum ;
- des niveaux sonores maximum admissibles en tout point du périmètre de mesure de bruit ;

On ne prévoit aucun risque d'apparition d'une tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997.

Il faut rappeler que le risque d'obtenir des émergences supérieures ou égales à la valeur maximale admissible ne peut exister qu'en période nocturne. En journée, le niveau sonore ambiant est suffisamment élevé pour empêcher au bruit des éoliennes d'émerger et la réglementation est également moins restrictive.

Des mesures acoustiques de réception seront réalisées après installation et mise en route du parc afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et, si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des éoliennes permettant d'assurer le respect de la législation. »

### 3.2 Impact visuel

Sur ce point, il est important de rappeler que les préoccupations d'ordre paysager ont été largement prises en compte dans l'élaboration du projet éolien.

En effet, l'objectif du volet paysager de l'étude d'impact est de cerner de manière fine l'organisation du paysage définissant l'identité paysagère d'un territoire soumis à projet, afin d'en déceler les enjeux par rapport au projet donné.

Rappelons que la méthode utilisée est celle préconisée par l'ADEME et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans son dernier Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (juillet 2010) ainsi que les préconisations méthodologiques émises dans le Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes et dans la Charte éolienne Départementale de la Charente. Le document se décompose en trois volets selon la trame de l'étude d'impact (Etat initial / Impacts / Mesures) qui présentent chacun de manière détaillée une approche paysagère ciblée.

La prise en compte des perceptions les plus proches est présentée des pages 180 à 217 de l'étude d'impact, par l'intermédiaire de photomontages réalisés à l'aide du logiciel spécifique Windpro. Ces photomontages permettent de poser concrètement les enjeux liés à la présence du projet éolien.

Notons que les distances indiquées dans l'étude d'impact au niveau des photomontages correspondent à la distance entre le point de prise de vue et la première éolienne, et non nécessairement à la distance de l'habitation à l'éolienne la plus proche, pouvant expliquer certains écarts.

D'autre part, suite à des sollicitations de la part de riverains du bourg de Bannières début janvier 2013, VALOREM a répondu favorablement à des demandes de réalisation de photomontages complémentaires, et s'est déplacé sur site pour pouvoir réaliser les prises de vue nécessaire à ce travail. Afin d'informer le public de ces nouveaux photomontages, ceux-ci sont joints ci-après.



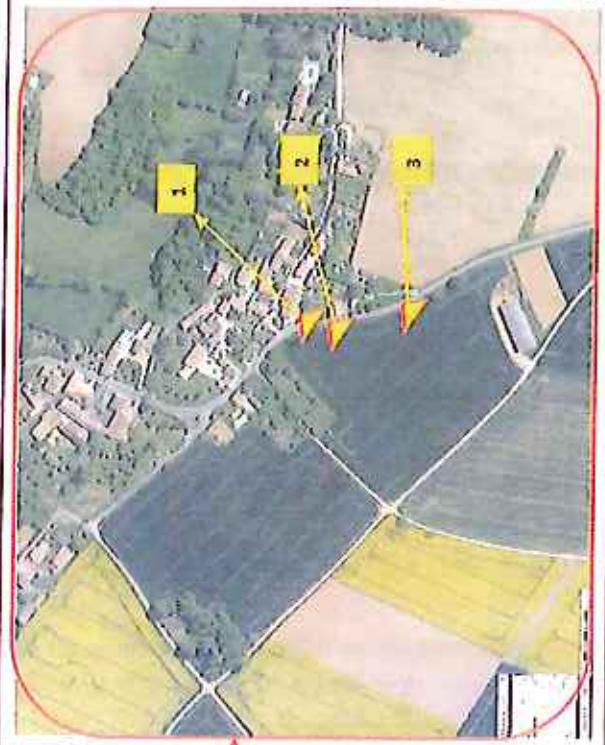


## Projet éolien de Theil Rabier et Montjean

Mars 2013

Page 7 sur 20

Réponses relatives aux observations émises par les commissaires enquêteurs en fin d'enquêtes publiques



MONTJEAN ENERGIES SARL - 213, cours Victor Hugo - 33323 BEGLES CEDEX  
THEIL RABIER ENERGIES SARL - 213, cours Victor Hugo - 33323 BEGLES CEDEX  
Tél. : +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax : +33 (0)5 56 49 24 56  
[www.velorem-energie.com](http://www.velorem-energie.com)





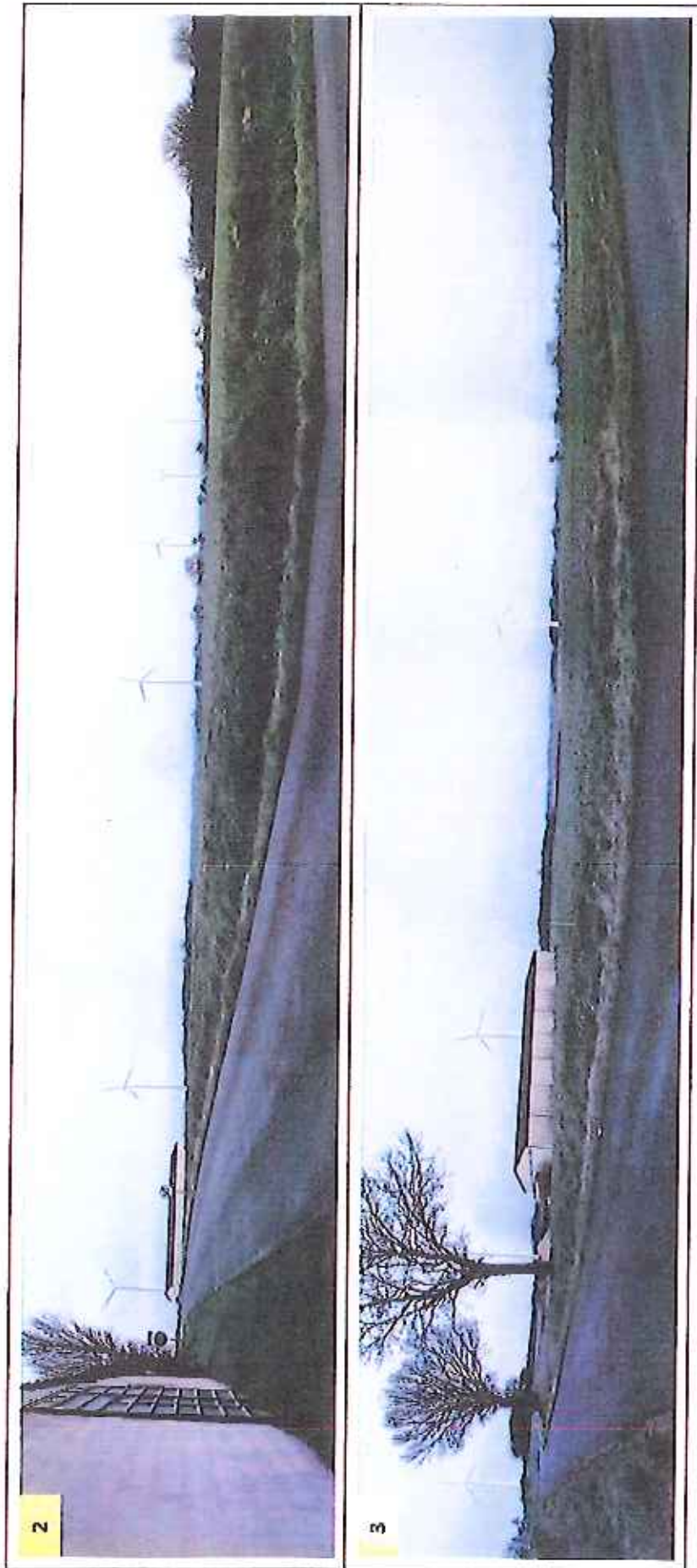


## Projet éolien de Theil Rabier et Montjean

Mars 2013

Page 9 sur 20

Réponses relatives aux observations émises par les commissaires enquêteurs en fin d'enquêtes publiques



MONTJEAN ENERGIES SARL - 213, cours Victor Hugo - 33323 BEGLES CEDEX  
THEIL RABIER ENERGIES SARL - 213, cours Victor Hugo - 33323 BEGLES CEDEX  
Tél. : +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax : +33 (0)5 56 49 24 56  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)



#### **4 Risques pour la santé**

Un chapitre entier de l'étude d'impact est consacré à l'analyse des impacts du projet sur la santé humaine (pages 175 et suivantes de l'étude d'impact).

En plus des aspects acoustiques développés dans ce document, d'autres effets sont étudiés dans l'étude d'impact : les aspects de champs électromagnétiques induits, les effets stroboscopiques, les impacts visuels du balisage.

Par ailleurs, lors de la conception et du développement du parc éolien, les maîtres d'ouvrage ont pris les mesures spécifiques propres à garantir la sécurité des tiers (éloignement notamment par rapport aux habitations et aux axes de circulation principaux, ainsi que par rapport aux lignes électriques aériennes). Un tome spécifique à l'étude des dangers est annexé à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien.

La principale mesure de sécurité a consisté dans le choix de l'implantation des éoliennes, à l'écart de toute zone habitée (les premières maisons sont au moins distantes de 600 m du parc).

#### **5 Prise en compte des effets sur les habitants proches**

Les effets étudiés dans l'étude d'impact concernent majoritairement les habitants les plus proches du parc éolien. Cela implique autant la prise en compte de la sécurité des personnes, que celle des nuisances temporaires en phase de chantier ou les nuisances dites de voisinage (bruit, émissions lumineuses, perturbation de la réception hertzienne).

Une attention particulière a été portée sur l'étude paysagère en réalisant des photomontages au plus proche des maisons (cf. paragraphe 3.2 précédent).

#### **6 Incidence sur le marché immobilier**

La question peut se poser sur l'éventuelle dépréciation ou bonification apportée à l'immobilier proche d'un parc éolien. En zone rurale, où la tendance est plutôt à une augmentation des prix de l'immobilier, l'impact sur l'immobilier est considéré comme neutre. Souvent le parc éolien participe à la modernité de la commune et peut contribuer à réduire l'exode rural. Outre le fait d'attirer des visiteurs (et de créer une activité), les revenus et taxes générés par le parc participent à la création de nouveaux équipements communaux, améliorant le standing de la commune.

D'après un article du Midi-Libre du 25 août 2004, reprenant des données de la FNAIM, il apparaît que le prix moyen au m<sup>2</sup> d'une habitation à Lézignan-Corbières a progressé de 47% sur une seule année. On précisera que la commune de Lézignan-Corbières est « entourée » de 3 parcs éoliens (Escalles-Conilhac avec 10 éoliennes, Oupia avec 9 éoliennes et Névian avec 21 éoliennes).



## 6.1 Les enquêtes françaises

Soixante agences immobilières situées sur, ou à proximité d'une commune de l'Aude possédant un parc éolien, ainsi qu'à Carcassonne, Limoux et Narbonne, ont été contactées par téléphone par le C.A.U.E. de l'Aude.

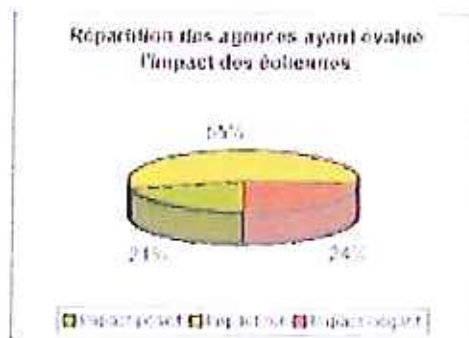


Figure 1 : Répartition des agences ayant évalué l'impact des éoliennes

Il leur a été demandé si elles proposaient des ventes ou des locations à proximité d'éoliennes. Dans l'affirmative, leurs constatations sur l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier leur ont été demandées. Trente trois agences ont répondu.

Il ressort de cette enquête que 55% des agences considèrent que les parcs éoliens ont un impact nul sur l'immobilier, 24% des agences pensent qu'il y a un impact négatif et 21% assurent qu'il y a un impact positif.

Pour conclure, l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier peut être qualifié de faible. Les avis restent tranchés et l'opinion personnelle des agents immobiliers interrogés fausse les résultats (le client n'est pas directement interrogé). Les trois quarts pensent que cet impact est nul ou positif. Les éoliennes ne font pas fuir la clientèle, ni celle étrangère, ni celle audoise.

Annexe 1 : extrait de l'« Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception sur les touristes » - réalisée par Amélie Gonçalves, stagiaire au CAUE de l'Aude - Octobre 2002.

Une étude de satisfaction a été réalisée en 2004 auprès des riverains pour les 5 ans de fonctionnement du parc de Donzère : les agences immobilières installées à proximité du parc éolien, ainsi qu'une chambre d'hôte située face au projet n'ont pas relevé d'impact négatif sur leurs affaires.

Annexe 2 : « Etude enquête et satisfaction : Bilan du parc éolien de Donzère après 5 ans de fonctionnement » - Réalisé par Gaëtan Mortier - Stagiaire à Sinerg Lyon.

Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le Nord-Pas-de-Calais a été menée en 2007 dans des zones de 10 kilomètres autour de 5 parcs éoliens, soit environ 240 communes différentes. Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse



significative en valeur au m<sup>2</sup> et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

Annexe 3 : « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers - Contexte du Nord-Pas-de-Calais » - Réalisé par Climat Energie Environnement, Fressin (62).

## 6.2 Impact des éoliennes sur l'immobilier en Angleterre.

En Grande-Bretagne, le National Wind Power a enquêté sur les résidences proches du parc éolien de Taff Ely (20 aérogénérateurs), au sud du Pays de Galles, qui ont été construites après le parc. Là aussi, le parc éolien a eu un très faible impact sur la valeur immobilière.

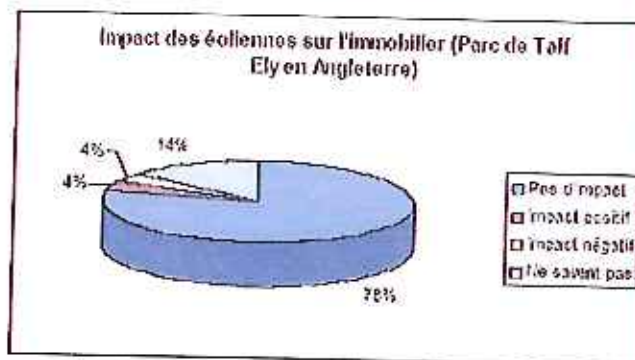


Figure 2 : Impact des éoliennes sur l'immobilier (parc de Taff Ely en Angleterre)

Enfin, l'annonce de la construction du parc de Nympsfield (Gloucestershire) en 1992 et sa mise en activité en 1997 n'ont pas eu d'impact négatif sur les prix de l'immobilier.

## 6.3 En conclusion

En effet, les professionnels de l'immobilier affirment que les éoliennes n'ont aucune influence négative sur le marché. Toutes les études menées à travers le monde, sur l'impact des parcs éoliens sur l'immobilier, montrent un impact faible. Il en sera de même pour le parc éolien de Montjean Energies.

Il n'est donc pas prévu de dédommager les riverains pour une éventuelle perte de valeur de leur habitation car une telle crainte ne repose sur aucun fondement.

## **7 Impact sur le tourisme local**

En ce qui concerne l'impact sur le tourisme, il n'a jamais été constaté d'effets néfastes provoqués par les éoliennes. Sur plusieurs sites on constate plutôt un accroissement de l'activité touristique dû aux éoliennes (par exemple le restaurant situé à proximité du projet éolien de Bouin, en Vendée, mentionne la proximité des éoliennes sur ses dépliants).

Selon l'ADEME, elles font rapidement partie de l'image positive du pays. *"L'exploitation de l'énergie du vent est, comme l'agriculture bio ou les randonnées pédestres, une méthode de valorisation d'un pays à partir de ses ressources naturelles et dans le respect de l'environnement"*. ("Un projet d'éoliennes sur votre territoire ?", ADEME).

Annexe 4 : « Etude réalisée par la région Languedoc-Roussillon et l'Institut de sondage CSA "impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon"

Annexe 5 : Dépliant des restaurants aux alentours du parc éolien de Bouin (85), montrant que l'éolien peut être un atout touristique

## **8 Impacts sur la « vie sauvage »**

Des études spécifiques de la faune et la flore ont été menées par des naturalistes spécialisés (bureau d'études CERA ENVIRONNEMENT et association CHARENTE NATURE). Ces spécialistes ont en commun de posséder une expertise et une connaissance reconnue des milieux et des espèces qui les fréquentent, et d'avoir pour but la protection et la défense de ces écosystèmes.

Les études ont été menées sur un cycle biologique complet, comme il est préconisé dans le « *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des projets éoliens* », édité par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, dans sa dernière version de juillet 2010.

Les secteurs présentant le plus d'enjeux faunistiques et floristiques ont été pris en compte dans le choix d'implantation des éoliennes ; l'intérêt de VALOREM restant avant tout de produire un projet qui soit le moins impactant et le plus acceptable pour la faune et la flore.

## **9 Garanties apportées par la société VALOREM**

L'étude d'impact constitue le document de présentation du parc éolien et montre la démarche itérative d'élaboration du projet. En effet, la conception d'un projet éolien s'effectue sur la base d'un état des lieux du site et sur l'étude de variantes d'implantation présentant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.



Dans le cadre du projet éolien de Theil Rabier et Montjean, l'implantation de moindre impact environnemental a été choisie après concertation entre les différents intervenants de l'étude d'impact (experts paysagistes, naturalistes, acousticiens, énergéticiens).

Les impacts potentiels résiduels ont fait l'objet de mesures. Il n'est pas nécessaire d'apporter des garanties supplémentaires aux engagements déjà effectués par les maîtres d'ouvrage dans l'étude d'impact.

## **10 Intérêt économique pour les habitants et la collectivité**

Un projet éolien est avant tout un projet de territoire, qui permet une production décentralisée de l'électricité, et génère donc une activité locale et non-délocalisable.

Tout d'abord, le parc éolien de Montjean / Theil Rabier assurera des retombées financières à travers la fiscalité (Contribution Economique Territoriale et l'IFER), ce qui contribuera au développement économique des collectivités locales (communes, Communauté de communes, département et Région) et n'entraînera pas de charges financières nouvelles pour les communes ou les autres collectivités territoriales.

Ensuite, la construction du parc éolien permettra de créer des emplois locaux pour une période d'environ 6 mois : les travaux de préparation (terrassement, génie civil) puis de raccordement (pose et branchements) renforcent l'activité des entreprises parfois locales, mais le plus souvent régionales. Pendant le chantier, l'hébergement et la restauration du personnel se fera au plus proche du parc, et générera ainsi de l'activité pour les commerces locaux.

Puis, la surveillance du parc et sa maintenance génère quant à elle de l'activité durant toute la durée d'exploitation du parc.

Enfin, un accroissement de l'activité touristique a souvent été observé autour de parcs éoliens, comme l'exemple du restaurant aux alentours du parc éolien de Bouin (cf. chapitre 7 de ce document).

Il existe donc un réel intérêt pour l'activité économique d'un territoire, et donc indirectement pour ses habitants.

## 11 Possibilité d'enterrer une ligne électrique moyenne tension

Plusieurs mesures d'accompagnement en faveur du patrimoine et du paysage ont été prises par les maîtres d'ouvrage pendant le développement du projet de Montjean / Theil Rabier, parmi lesquelles :

- Mesure de plantation de haies pour recréer des corridors boisés (cf. Etude d'impacts p.290 et 291) ;
- Enfouissement de toutes les liaisons électriques créées entre les éoliennes et entre le parc et le poste source ;
- Enfouissement de 200 m environ de ligne électrique aérienne à proximité de l'éolienne n°9 (cf. Etude d'impacts p.292) ;
- Aménagement d'une haie aux abords de l'église de La Magdeleine et du Château de Jouhé (cf. Etude d'impacts p.292 et 293) ;
- Participation à la réhabilitation paysagère d'un ancien lavoir sur la commune de Saint-Martin-du-Clocher (cf. Etude d'impacts p.293) ;
- Participation aux actions de rénovation du logis de Tessé (cf. Etude d'impacts p.293) ;
- Participation à une démarche de maîtrise de l'énergie autour du Jardin des sens à Montjean (cf. Etude d'impacts p.294) ;
- Participation à la mise en place d'un éclairage public par le biais de lampadaires autonomes fonctionnant à l'énergie solaire sur la commune de La Forêt de Tessé (cf. Etude d'impacts p.294) ;
- Mise en place d'une aire d'accueil sur le parc pour informer de manière pédagogique la population et les visiteurs sur l'énergie éolienne et le parc de Theil Rabier / Montjean (cf. Etude d'impacts p.294 et 295).

Les maîtres d'ouvrages tiennent à réaffirmer, à travers les mesures déjà prises et listées ci-dessus, leur volonté de préserver et d'améliorer le cadre de vie et le patrimoine du territoire du projet. C'est ainsi que les mesures d'accompagnement qui semblaient le mieux adaptées ont été sélectionnées en concertation avec les élus et sur recommandations des experts locaux.



## 12 Information / Concertation

Comme cela a été relaté dans le Bilan de la Concertation, mis à disposition en mairie dans le dossier d'Enquête Publique, l'Information et la concertation furent réguliers vis-à-vis des élus, des services de l'état et de la population des cinq communes concernées par le projet : La Forêt de Tessé, Montjean, Saint Martin du Clocher, Theil Rabier et Villiers le Roux.

Ce projet a été initié dès 2002, sur les communes de Theil Rabier, La Forêt de Tessé, La Magdeleine et Pioussay (79), puis étendu aux communes de Montjean, Saint Martin du Clocher et Villiers le Roux, à la demande de la mairie de Montjean souhaitant analyser la faisabilité d'un projet éolien sur son territoire.

Plusieurs réunions de présentation ont été faites devant les Conseils Municipaux de chacune des communes concernées par le projet, toutes suivies par des délibérations favorables pour le développement du projet éolien de Theil Rabier / Montjean, ainsi qu'en faveur de la création d'une Zone de Développement Éolien, à plusieurs reprises (cf. extraits des délibérations en annexe) :

- La Forêt-de-Tessé : 05 juin 2003, 18 janvier 2008 et 18 septembre 2009 ;
- Montjean : 19 juin 2006, 18 janvier 2008 et 07 septembre 2009 ;
- Saint-Martin-du-Clocher : 02 février 2007, 27 juin 2008, 25 avril 2008 et 18 septembre 2009 ;
- Theil-Rabier : 22 janvier 2008 et 03 septembre 2009 ;
- Villiers-le-Roux : 19 octobre 2007 et 08 septembre 2009.

Suite aux premières délibérations des communes, une réunion d'information s'est tenue en 2003 à destination des propriétaires et exploitants de la zone du projet, en présence des élus de toutes les communes.

Courant 2006, deux réunions publiques d'Information ont été organisées à Theil Rabier, en français le 08 septembre 2006 puis, en raison de la présence d'un grand nombre de riverains anglophones, en anglais le 24 octobre 2006. Ces réunions ont été suivies d'un débat et l'accueil de la population a été favorable.

Entre 2003 et 2007, les Services de l'Etat et autres organismes (gestionnaires de réseaux, télécom, Armée de l'Air...) ont été consulté par courrier pour connaître l'ensemble des enjeux présents à proximité du site du projet.

Une réunion, au cours de laquelle les zones d'étude des projets de Theil Rabier et de La Faye (également développé par la société VALOREM) ont été présentées. Cette réunion s'est tenue à la Direction Départementale de l'Équipement de la Charente le 11 mai 2006 auprès des services de l'Etat. Deux autres réunions de concertation ont ensuite été organisées à la DDE de la Charente, à Angoulême, le 14



février 2007 et le 16 mars 2007 auprès des services de l'Etat afin de définir ensemble le meilleur parti d'implantation sur les projets de Theil Rabier et de Montjean. Un enjeu Outarde a alors été identifié sur Pioussay et le sud de Theil Rabier. Suite à ces échanges et à ce constat, les  $\frac{3}{4}$  du secteur du projet initial ont donc été abandonnés (notamment sur Pioussay et La Magdeleine).

Une nouvelle réunion réunissant les propriétaires, exploitants et élus s'est alors tenue le 07 mars 2007 à Montjean, et les accords fonciers ont alors été signés avec la majorité des personnes.

En parallèle, les cinq communes concernées par le projet de Theil Rabier / Montjean et la commune de Londigny se rassemblent en 2007 pour porter une demande de création de Zone de Développement Eolien, réaffirmant ainsi une nouvelle fois leur soutien au projet sur leur territoire.

En 2008, deux nouvelles réunions publiques d'information se tiennent à Montjean pour présenter le 1<sup>er</sup> dossier de demande de permis de construire qui sera déposé le 04 juillet 2008.

D'autre part, un courrier cosigné par plusieurs habitants de la commune de MONTJEAN (hameau de Bannières), a été adressé à VALOREM en juillet 2008. Cette lettre listait un certain nombre d'interrogations et de craintes relatives à l'implantation des éoliennes (distances aux habitations, impacts sanitaires, sur l'environnement, impacts financiers). VALOREM a de suite pris en considération ce courrier, et a rédigé et adressé à ce groupe de personnes un mémoire en réponse sur chacun des points soulevés (cf. le mémoire en annexe 6).

Suite à la réception d'un avis défavorable de la DIREN Poitou-Charentes, notamment en raison de l'absence de dossier d'incidence Natura 2000, les porteurs de projet ont déposé, le 31 juillet 2009, une nouvelle demande de permis de construire incluant le dossier d'incidence Natura 2000.

Une visite du chantier du parc éolien de La Faye a été organisée le 07 mai 2010 pour présenter aux élus de la Communauté de Communes du Pays de Villefagnan, de La Forêt de Tessé et de Villiers le Roux, les enjeux, contraintes et impacts de la phase de construction.

Afin de synthétiser le développement de ce projet qui a beaucoup évolué au fur et à mesure des années, des affiches au format A0 (cf. le contenu des affiches en annexe), reprenant l'historique du projet, les études qui ont été menées et les enjeux du territoire, ainsi que les étapes administratives à venir, ont été installées dans toutes les mairies en 2010, suite à la visite de chantier par les élus.

Suite à l'évolution de la réglementation due au Grenelle II de l'Environnement ayant entraîné le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE en décembre 2011, une lettre d'information a été distribuée en avril 2012 dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des communes inscrites dans le périmètre de l'Enquête Publique, dans le but de clarifier le déroulement de ce projet initié il y a désormais 10 ans. Pour réaliser cette distribution, les maîtres d'ouvrage ont missionné LA POSTE, via un contrat de publipostage. Le maximum a été donc fait pour que tous les habitants des communes concernées soient informés.



Le 18 septembre 2012, VALOREM a de nouveau organisé une réunion à laquelle étaient invités les propriétaires, exploitants et élus concernés par le projet, afin de faire un point sur l'avancement de l'instruction des dossiers de PC et d'ICPE, et notamment annoncer la réception de l'avis de l'Autorité Environnementale le 11 septembre 2012 et la tenue prochaine de l'Enquête Publique.

Afin de préparer au mieux cette Enquête Publique, et sensibiliser la population locale aux enjeux de participation à celle-ci, une réunion publique d'information, souhaitée par l'ensemble des élus, s'est tenue le 06 novembre 2012 à Theil Rabier. L'historique du projet y a été retracé, et le principe de l'Enquête Publique, ouverte à tous pour que chacun puisse donner son avis sur le projet, a été rappelé.

Un blog projet (<http://www.parc-eolien-de-theil-rabier-montjean.fr/>) a également été créé, mis en ligne fin octobre 2012, présenté à la population lors de la réunion publique du 06 novembre 2012, et régulièrement mis à jour depuis.

Suite à cette réunion, plusieurs questions ont été posées, par email ou via le blog du projet, par des riverains anglophones qui souhaitaient avoir des informations sur le projet (photomontages et cartes). Toutes les requêtes ont été satisfaites par les porteurs de projet, afin que tout le monde puisse bénéficier d'un bon niveau d'information. Ainsi, des réponses en anglais ont été faites personnellement aux emails reçus en anglais par VALOREM.

Enfin, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'Enquête Publique, une 2<sup>ème</sup> lettre d'information a été diffusée en janvier 2013. Celle-ci annonce officiellement l'Enquête Publique et ses modalités, et reprend la liste de questions qui avaient été posées et les réponses apportées pendant la dernière réunion publique d'information, et ce simultanément en anglais et en français, afin de faciliter la compréhension de tous. Cette lettre d'information a également été diffusée via un contrat de distribution avec LA POSTE.

### 13 Coût de l'énergie éolienne

La Commission de régulation de l'énergie a publié en novembre 2012 les chiffres prévisionnels de la Contribution au Service Public de l'Electricité pour 2013. L'éolien n'en représente que 11% et n'explique donc pas l'augmentation récente de la CSPE malgré la hausse de la puissance éolienne installée.

Un ménage consomme en moyenne 2700 kWh par an, hors chauffage et eau chaude (Source ADEME). En 2013, ce ménage contribuera donc à hauteur de 4€/an via la CSPE à soutenir la production d'électricité propre, sans risque et locale par l'éolien. Ce chiffre est à comparer aux 3 000€ en moyenne dépensés par un ménage par an pour sa facture énergétique (Source : SOes, Ministère de l'Ecologie).

Alors que l'éolien fournit désormais 3% du mix électrique, il pèse aujourd'hui très peu sur le pouvoir d'achat des ménages. Malgré la croissance du parc éolien ces dernières années, cette contribution reste stable.



L'éolien est très abordable, il est même compétitif. A 80€/MWh, le tarif de rachat de l'éolien terrestre est aujourd'hui comparable aux coûts prévus par la Cour des Comptes en janvier 2012 pour l'EPR de Flamanville (70 à 90€/MWh) et se rapproche des coûts du nucléaire historique estimés par la commission sénatoriale à l'été 2012 (50 à 70€/MWh).

## **14 Retour sur l'avis de l'AE**

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du projet de parc éolien de Theil Rabier et Montjean, la DREAL Poitou-Charentes a émis l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement le 11 septembre 2012. La société VALOREM, développeur du projet et assistant des maîtres d'ouvrage THEIL RABIER ENERGIES et MONTJEAN ENERGIES a apporté quelques précisions en réponse à cet avis.

Ces éléments sont apportés en complément de l'étude d'impact réalisée dans le cadre des demandes d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE du projet de parc éolien déposées le 06 décembre 2012.

Rappelons que dès 2006, les zones d'implantation potentielle des éoliennes ont évolué pour tenir compte de sites potentiels pour la nidification de l'Outarde canepetière. Des mesures d'évitement ont donc été prises dès le début du développement du parc.

Un premier dossier de demande de permis de construire a été déposé par les maîtres d'ouvrage THEIL RABIER ENERGIES et MONTJEAN ENERGIES le 05 juillet 2008. L'étude d'impact de ce premier dossier a fait l'objet de plusieurs observations de la part de la DIREN dans un courrier adressé le 23 septembre 2008.

Afin de tenir compte de ces remarques, les maîtres d'ouvrage, après en avoir informé les communes et le service instructeur, ont souhaité retirer leurs demandes de permis de construire et compléter le dossier d'étude d'impact sur l'environnement avec notamment une étude d'incidence Natura 2000 du projet de parc éolien sur la ZPS Plaine de Villefagnan en Charente et la ZPS Plaine de la Mothe Saint Heray - Lezay dans les Deux-Sèvres.

Les conclusions du bureau d'études CERA Environnement et de l'association Charente Nature en partenariat avec les données du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ont conduit à montrer qu'en phase d'exploitation, l'évaluation des incidences du parc de 12 éoliennes conclut à une absence d'effet notable et dommageable sur la préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZPS, à l'échelle du territoire de ces dernières.

D'autre part, les dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter ICPE ont fait l'objet d'une demande de compléments en date du 25 mai 2012, et ceux-ci ont été déposés le 02 juillet 2012. Les compléments apportés ont permis au service instructeur de prononcer la recevabilité du dossier en date du 17 juillet 2012.



Précisons que la ZDE déposée par les conseils communautaires des Communautés de Communes des Pays d'Aigre et de Villefagnan ainsi que le conseil municipal de la commune de Villefagnan comprend un secteur ZDE n°1 qui englobe les 4 premières éoliennes du projet de parc éolien de Theil Rabier et Montjean. Ce secteur ZDE n°1 est limitrophe à un secteur ZDE accordé dans le département des Deux-Sèvres au sein de la Communauté de Communes Cœur du Poitou et intégralement situé au sein de la ZNIEFF Plaine de Brioux à Boutonne inventoriant notamment l'Outarde Canepetière sur son territoire.

Quatre dossiers de compléments naturalistes ont été ajoutés au dossier depuis 2006, suite aux remarques de la DIREN / DREAL, portant notamment sur les éoliennes n°1 à 4. Un désaccord de fond persiste à propos de ces quatre éoliennes entre le porteur de projet et la DREAL. Au vu des résultats et recommandations des experts indépendants qui ont été missionnés plusieurs fois pour réaliser des études et des compléments d'études sur l'impact environnemental du projet avec 12 éoliennes, le pétitionnaire souhaite maintenir son dossier en l'état avec les éoliennes n°1 à 4.

## Conclusion

A travers ce document, les maîtres d'ouvrage MONTJEAN ENERGIES et THEIL RABIER ENERGIES espèrent avoir répondu aux questions et attentes des riverains. Les maîtres d'ouvrage et VALOREM rappellent qu'ils sont toujours à l'écoute et prêts à discuter plus en détail des remarques formulées ci-dessus.

